



Tarifs d'outillage Escales et Manutentions Port Est 2023



CHERBOURG PORT
Tél. : 02 33 23 30 30
Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr
cherbourgport.fr

TARIFS D'OUTILLAGE DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG

2023

Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023

Les prestations liées à l'application du Brexit (Sivep, IST) font l'objet d'un tarif particulier indexé au présent tarif.

TABLE DES MATIERES

I.	Conditions générales	p. 3
	1) Fonctionnement du Port de Cherbourg	
	2) Fonctionnement du service exploitation	
	3) Facturation	
II.	Lamanage.....	p. 5
	1) Commandes de lamanage	
	2) Tarifs de lamanage	
	3) Conditions de facturation	
III.	Manutention	p. 7
	1) Commandes de manutention	
	2) Conditions de facturation	
	3) Tarifs des engins de manutention	
	4) Main d'œuvre, mise à disposition de personnel	
	5) Passerelles, défenses	
	6) Stationnement et terre-plein	
IV.	Prestations diverses	p.14



CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

I - CONDITIONS GENERALES

1) FONCTIONNEMENT DU PORT DE CHERBOURG

Le lamanage est mobilisable 24h/24, 7 jours sur 7, aux conditions prévues au paragraphe II-1) du présent tarif.

Les manutentions de chargement et de déchargement de navires Lo-Lo commencent au plus tôt à 06h30 et se terminent au plus tard à 21h30. La faisabilité et le tarif des demandes en dehors de ces horaires seront étudiés au cas par cas.

Les manutentions sur terre-plein commencent au plus tôt à 08h00 et se terminent au plus tard à 19h00. La faisabilité et le tarif des demandes en dehors de ces horaires seront étudiés au cas par cas.

En accord avec ses obligations de délégation de service public, le traitement des navires à passagers en exploitation et le lamanage seront prioritaires sur toutes les autres opérations, qui seront traitées par ordre chronologique d'arrivée des commandes en fonction des disponibilités des moyens portuaires.

2) FONCTIONNEMENT DU SERVICE EXPLOITATION

Les bureaux d'exploitation sont ouverts du lundi au vendredi (hors fériés) de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Toutes les commandes doivent être faites par écrit à l'adresse : port.exploitation@cherbourgport.fr.

Les commandes et décommandes non confirmées par écrit ne seront pas prises en compte.

En dehors des heures d'ouverture des bureaux, une astreinte est joignable pour les urgences au 02.33.23.30.33. Toute demande exceptionnelle faite en dehors des heures d'ouverture du bureau auprès de l'astreinte doit **obligatoirement être faite par téléphone puis confirmée par mail**.

Les commandes sont considérées comme ferme à partir du moment où elles sont validées par Cherbourg Port (sauf cas de force majeure).

3) FACTURATION

Les prix figurant au présent tarif sont exprimés en euros – hors TVA

Celle-ci est redevable selon les dispositions en vigueur.

Les tarifs sont consultables sur notre site Internet www.cherbourgport.fr.

Le tarif par jour s'entend par journée de 24h comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Le tarif de nuit est celui qui est compris entre 21h30 (non compris) et 06h30 (non compris) en toute saison.

Toute heure commencée est due en entier.

////////////////////////////////////

CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

Le présent tarif est applicable aux opérations courantes réalisées à l'intérieur de la zone portuaire. Pour les opérations spéciales ou à l'extérieur du Port de Commerce, les prestations feront l'objet d'accords spécialement conclus avec les clients intéressés.

REDUCTIONS SUR CERTAINS TRAFICS : Des réductions peuvent, après étude, être appliquées sur certains trafics en fonction de leur importance.

II – LAMANAGE

1) Commandes de lamanage

Le lamanage est mobilisable 24h/24, 7jours/7 selon les modalités suivantes :

- Pour les escales annoncées à la Capitainerie dans les délais prévus par l'article R5333-3 du Code des Transports, le lamanage doit être commandé par écrit au plus tard à 16h00 la veille du jour d'exécution de la prestation.
La commande doit indiquer l'heure souhaitée de début de la prestation (heure d'arrivée des lamaneurs sur le quai). Cherbourg Port pourra être amené à demander une adaptation des horaires de la commande en fonction de la disponibilité de ses moyens. A partir du moment où Cherbourg Port aura validé la commande, elle sera considérée comme ferme.
- Pour les navires devant faire escale pour raisons exceptionnelles (danger imminent, avarie, évacuation sanitaire), le service de lamanage est mobilisable dans un délai minimum d'une heure après appel de la capitainerie au service exploitation ou à l'astreinte du Port de Cherbourg. Le lamanage sera facturé conformément aux conditions prévues au paragraphe II. 3. du présent tarif.

2) Tarifs de lamanage

- Le tarif est établi en fonction du volume du navire exprimé en mètres cubes et calculé comme prévu par l'article R5321-20 du Code des Transports :
« Le volume V est établi en fonction de ses caractéristiques physiques par la formule $V = L \times b \times Te$ dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L , b , Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres. La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire) ».
- Pour les convois, le volume est établi en fonction de la longueur totale du convoi, de sa largeur maximale et de son tirant d'eau maximal.
- Le tarif s'entend par prestation (amarrage ou largage).
- Le tarif se décompose en deux plages horaires : la plage de jour entre 06h30 et 21h30 et la plage de nuit entre 21h31 et 06h29.



CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

La taxe de base s'applique les jours ouvrables à la plage de jour. Elle est majorée de 100% en plage de nuit, sauf entre 00h00 (compris) et 05h00 (compris) où elle est majorée de 150%.

Les dimanches et jours fériés, la taxe de base est majorée de 100%, et de 150% entre 00h00 (compris) et 05h00 (compris).

Le tarif est déterminé par les horaires de la prestation de lamanage, le début correspondant à l'heure d'arrivée des lamaneurs sur le quai, la fin à l'heure où les agents quittent le quai. Si une partie de la prestation comprend du travail en plage de nuit, alors le tarif de nuit s'appliquera. Si une partie de la prestation comprend du travail entre minuit (compris) et 05h00 (compris), alors le tarif de nuit majoré s'appliquera.

Taxe forfaitaire suivant le nombre de m³ du navire pour amarrage ou largage :

<i>Volume en m³</i>	<i>Jour ouvrable 06h30-21h30</i>	<i>Jour ouvrable 21h31-06h29</i>	<i>Dimanche / Fériés</i>	<i>Tarif majoré 00h00-05h00</i>
De 0 à 18 000 m ³	347.50	695.00	695.00	868.75
De 18 001 à 24 000 m ³	445.00	890.00	890.00	1112.50
De 24 001 à 30 000 m ³	542.50	1085.00	1085.00	1356.25
De 30 001 à 40 000 m ³	640.00	1280.00	1280.00	1600.00
De 40 001 à 55 000 m ³	737.50	1475.00	1475.00	1843.75
De 55 001 à 75 000 m ³	835.00	1670.00	1670.00	2087.50
De 75 001 à 130 000 m ³	932.50	1865.00	1865.00	2331.25
De 130 001 à 300 000 m ³	1169.63	2339.26	2339.26	2924.08
De 300 001 à 450 000 m ³	1462.88	2925.76	2925.76	3657.12
450 001 m ³ et plus	1658.05	3316.10	3316.10	4145.12

Le tarif de lamanage est établi sur un forfait d'une heure en entrée et 30mn en sortie à compter de l'arrivée des lamaneurs sur le quai. Tout dépassement majorera le tarif de 20% et entraînera la facturation des heures supplémentaires pouvant en découler.

Une réduction de 20% du tarif de lamanage sera appliquée à tout navire à compter de sa onzième escale réalisée sur l'année calendaire.

La prestation de déhalage (changement de quai ou passerelle) est établie pour un forfait d'une heure. Elle est facturée au tarif de lamanage (largage + amarrage) minoré de 33%. Pour tout dépassement du forfait d'une heure, le tarif normal de lamanage sera appliqué.

Vedette de lamanage

- Assistance au lamanage (obligatoire pour tout navire à partir de 220 mètres de long) :

Par prestation, jour ouvrable : 426.42

Par prestation, nuit, dimanche, jour férié 710.70



CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

- Autres prestations

Un tarif particulier sera étudié sur demande.

Mise à disposition d'inscrits maritimes (lamanage en mer)

Inscrit maritime, jour ouvrable, par heure 68.30
 Inscrit maritime, nuit, dimanche et jour férié, par heure. 136.60
 La commande devra indiquer la date et l'heure de début de la prestation.
 Le minimum de facturation sera de 3 heures, qu'il s'agisse d'un largage ou d'un amarrage.
 Tout dépassement sera facturé conformément aux conditions prévues au paragraphe II. 3.
 du présent tarif.

Pour une prise en charge et/ou un retour en dehors de l'enceinte du port, le temps de trajet pour le déplacement par agent s'ajoutera au tarif de la prestation.

3) Conditions de facturation

Annulation d'une commande

En cas d'annulation d'une commande ferme, la pénalité due dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port et sera au minimum égale au tarif de la prestation telle que commandée et conformément aux conditions du présent tarif.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande tardive. Toute demande de modification d'une commande ferme devra être soumise sans délai à Cherbourg Port. Elle sera servie à l'heure demandée dans la mesure où il se trouve une équipe disponible et libre de toute commande, sinon, le plus rapidement possible, en fonction des disponibilités des moyens portuaires. Le coût de la prestation dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port pour y répondre.

Commande tardive

Toute commande tardive, passée après 16h00 la veille de la prestation commandée, devra être communiquée sans délai à Cherbourg Port afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais. Elle sera servie à l'heure demandée dans la mesure où il se trouve une équipe disponible et libre de toute commande, sinon, le plus rapidement possible, en fonction des disponibilités des moyens portuaires. Le coût de la prestation dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port pour y répondre.

Heures supplémentaires et coûts refacturés

La réalisation des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut conduire les salariés à dépasser les durées maximales du travail prévues par les dispositions légales en vigueur.



CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

Dans tous les cas, toute heure ou fraction d'heure supplémentaire effectuée par les agents à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés, et s'ajoutera au prix de la prestation de lamanage.

Les heures supplémentaires seront décomptées différemment selon qu'elles sont réalisées à la suite des horaires de travail prévus des agents ou qu'elles obligent à faire déplacer spécialement une équipe. Dans ce dernier cas, elles feront l'objet d'un forfait calculé en fonction du jour, de l'heure et du nombre d'agents nécessaire au lamanage dont le montant pourra être préalablement communiqué au client s'il en fait la demande.

Lorsque les heures supplémentaires obligeront les agents à travailler plus de 09h30 consécutives, la majoration forfaitaire pour shift de 10 heures sera due, et s'ajoutera au coût de la prestation et des heures supplémentaires réalisées.

Tous les coûts annexes seront également refacturés (gardiennage, embauches supplémentaires, etc...).

III – MANUTENTION

Modulations du temps de travail des agents de manutention sur l'année :

Du 01/01/2023 au 30/04/2023 : 7,5 heures / jour

Du 01/05/2023 au 10/09/2023 : 8 heures / jour

Du 11/09/2023 au 31/12/2023 : 7,5 heures / jour

1) Commandes de manutention

a- Conditions générales applicables à toutes les commandes de manutention

Les commandes doivent être passées par écrit au plus tard avant 12h00 le dernier jour ouvré précédant le jour d'exécution de la prestation.

Toute demande urgente faite en dehors des heures d'ouverture des bureaux d'exploitation pourra être étudiée par le cadre d'astreinte. Elle devra obligatoirement être faite par téléphone puis confirmée par mail.

Doivent être précisés dans la commande :

- Les horaires de travail des agents (début et fin) ;
- Les engins commandés sur la durée de la commande ;
- La nature du travail demandé ;
- Le nom du responsable de la manutention sur le quai.

Sont inclus dans le temps de manutention les déplacements aller-retour des agents entre le vestiaire et le lieu de la manutention, ainsi que le temps de mise en place des engins commandés.

Il revient au client de déterminer :

- le temps nécessaire à la bonne exécution de sa commande. Ne seront pas réalisées en heures supplémentaires les commandes pour lesquelles la durée nécessaire à la

////////////////////////////////////

CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

bonne exécution a été sous-estimée. Sauf circonstances exceptionnelles, elles devront faire l'objet d'une commande complémentaire.

- les engins et compétences nécessaires à la bonne exécution de sa commande. Les engins non commandés ne seront mis à disposition à posteriori que s'ils sont disponibles et que la compétence nécessaire est déjà présente au sein de l'équipe commandée. La majoration pour commande de dernière minute s'appliquera.
- le nombre d'agents nécessaires à la bonne exécution de sa commande, tout en respectant des minima imposés par la nature même de la manutention. Ce minima sera déterminé lors de la réunion préalable de préparation à la manutention, en concertation avec le superviseur manutention de Cherbourg Port.

Cherbourg Port confirme la faisabilité de la commande par écrit. En fonction des délais de prévenance, les commandes seront confirmées au plus tard à 17h30 le dernier jour ouvré précédant le jour d'exécution de la prestation.

Toute commande est considérée comme ferme dès validation de sa faisabilité par Cherbourg Port, qui bloque dès lors les engins et les agents tels que commandés. Les commandes fermes annulées ou modifiées se verront appliquer les conditions prévues au paragraphe III. 2) du présent tarif.

b – Conditions particulières applicables aux manutentions sur terre-plein hors escale :

Le minimum de facturation est de 2 heures (main d'œuvre et engins).

Au-delà de 2 heures, les commandes sont facturées soit à la demi-journée (4 heures maximum), soit en journée complète (+ 4 heures et jusqu'à 7,5 heures ou 8 heures selon la période).

Les commandes à la journée peuvent se faire soit en deux vacations, soit en shift (vacation unique de 7,5 heures ou 8 heures selon la période).

Le travail en deux vacations nécessite une coupure de 2 heures minimum. La majoration forfaitaire en cas de travail en shift est due à partir de 5 heures consécutives de travail ou pour toute heure ou fraction d'heure de travail entre midi et 14h00.

Pour tous les agents de manutention, y compris les conducteurs d'engins, le travail en shift nécessite un temps de pause d'une durée d'une heure, pris sur le temps de travail, obligatoirement entre 12h et 14h ou entre 19h et 21h suivant les horaires de la commande. La majoration forfaitaire de travail en shift est due.

Toute commande comprenant du temps de travail avant 06h30 ou après 21h30 sera obligatoirement facturée en journée complète.

Chaque équipe de manutention est encadrée par un chef d'équipe.

c - Conditions particulières applicables aux chargements et déchargement de navires :



CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

Le minimum de facturation est de 4 heures (main d'œuvre et engins).

Au-delà de 4 heures de travail, les commandes sont facturées à la journée.

Les commandes à la journée peuvent se faire soit en deux vacations, soit en shift (vacation unique de 7,5 heures ou 8 heures selon la période).

Le travail en deux vacations nécessite une coupure de 2 heures minimum. La majoration forfaitaire en cas de travail en shift est due à partir de 5 heures consécutives de travail ou pour toute heure ou fraction d'heure de travail entre midi et 14h00.

Pour tous les agents de manutention, y compris les conducteurs d'engins, le travail en shift nécessite un temps de pause d'une durée d'une heure, pris sur le temps de travail, obligatoirement entre 12h et 14h ou entre 19h et 21h suivant les heures de la commande. La majoration forfaitaire de travail en shift est due.

Toute commande comprenant du temps de travail avant 06h30 ou après 21h30 sera obligatoirement facturée en journée complète.

Chaque équipe de manutention est encadrée par un chef d'équipe.

2) Conditions de facturation

Toute période entamée est due en entier.

Annulation de commande

L'annulation d'une commande ferme sera facturée à 100% de la prestation telle que commandée (main d'œuvre et engins) conformément aux conditions du présent tarif.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Une commande ferme ne pourra être modifiée que suivant les possibilités d'exploitation. Le coût de la prestation dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port pour y répondre et sera au minimum égal au tarif de base de la prestation majoré de 20%.

Commande tardive

Les commandes tardives, passées après 12h00 le dernier jour ouvré précédent la prestation, ne pourront être servies que s'il se trouve une équipe disponible et libre de toute autre commande. Le coût de la prestation dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port pour y répondre et sera au minimum égal au prix de base de la prestation majoré de 35% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

Heures supplémentaires



CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

La réalisation des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut conduire les salariés à dépasser les durées maximales du travail prévues par les dispositions légales en vigueur.

Dans tous les cas, toute heure ou fraction d'heure supplémentaire effectuée par un agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés et s'ajoutera au prix de la prestation.

Les heures supplémentaires seront décomptées différemment selon qu'elles sont réalisées à la suite des horaires de travail prévus des agents, ou qu'elles obligent à faire déplacer spécialement une équipe. Dans ce dernier cas, elles feront l'objet d'un forfait calculé en fonction du jour, de l'heure et du nombre d'agents nécessaire à la manutention dont le montant pourra être préalablement communiqué au client s'il en fait la demande.

Lorsque les heures supplémentaires obligeront les agents à travailler plus de 09h30 consécutives, la majoration forfaitaire pour shift de 10 heures sera due, et s'ajoutera au coût de la prestation et des heures supplémentaires réalisées. Tous les coûts annexes seront également refacturés (gardiennage, embauches supplémentaires, etc...).

Les tarifs des engins seront majorés de 61€ par heure de jour et 122€ par heure de nuit, de dimanche et jour férié.

3) Tarifs des engins de manutention

a) Grues portuaires jusqu'à 100 tonnes

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
trafics vrac jusqu'à 20T	518 €	1036 €	1813 €	320 €
autres trafics jusqu'à 30T	596 €	1192 €	2086 €	359 €
autres trafics +30T à 80T	1082 €	2164 €	3787 €	602 €
autres trafics +80T	1442 €	2884 €	5047 €	782 €

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
trafics vrac jusqu'à 20T	626 €	1252 €	2191 €	435 €
autres trafics jusqu'à 30T	728 €	1456 €	2548 €	486€
autres trafics +30T à 80T	1322 €	2644 €	4627 €	783 €
autres trafics +80T	1762 €	3524 €	6167 €	1003 €

Pour le travail à la benne (6,9, 17 m3), grappin (9 m3), spreader ou palonnier, il sera perçu une taxe spéciale fixée à 15% du tarif d'usage des grues avec lesquelles ces équipements seront utilisés.

////////////////////////////////////

CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

Mobilisation et démobilisation des grues

Forfait par prestation, jour ouvrable 159 €
 Forfait par prestation, nuit, dimanche, jour férié 215 €

b) Grue routière (capacité 0 – 30T)

	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Tarif JO (06h30-21h30)	336 €	672 €	1176 €	230 €
Tarif NDJF	458 €	916 €	1603 €	351 €

La capacité dépendra de la nature de la commande.

c) Auto grues

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
conteneurs	360 €	720 €	1260 €	241 €
autres colis jusqu'à 20T	360 €	720 €	1260 €	241 €
autres colis +20T	420 €	840 €	1470 €	271 €

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
conteneurs	482 €	964 €	1687 €	302 €
autres colis jusqu'à 20T	482 €	964 €	1687 €	302 €
autres colis +20T	542 €	1084 €	1897 €	393 €

Pour le travail avec le cadre de levage PPM, il sera perçu une taxe spéciale fixée à 15% du tarif d'usage de l'autogrupe avec laquelle il est utilisé.

d) Tracteurs portuaires

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Traction jusqu'à 40T	300 €	600 €	1050 €	211 €
Traction + 40T	400 €	800 €	1400 €	261 €

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Traction jusqu'à 40T	422 €	844 €	1477 €	333 €
Traction + 40T	522 €	1044 €	1827 €	383 €

e) Elévateurs à fourches

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
------------------------	---------------------------	----------------------	---------------	--------

////////////////////////////////////

CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

jusqu'à 4T	186 €	372 €	651 €	154 €
entre 4T et 7T	216 €	432 €	756 €	169 €
manuscopique	254 €	508 €	889 €	188 €
Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
jusqu'à 4T	308 €	616 €	1078 €	276 €
entre 4T et 7T	338 €	676 €	1183 €	291 €
manuscopique	376 €	752 €	1316 €	310 €

f) Nacelle (Pour opérations de manutention portuaire) :

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
commande avec équipe	184 €	368 €	644 €	153 €
commande isolée	306 €	612 €	1071 €	214 €

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
commande avec équipe	306 €	612 €	1071 €	275 €
commande isolée	550 €	1100 €	1925 €	397 €

g) Tracteur avec Remorque :

	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Tarif JO (06h30-21h30)	360 €	720 €	1260 €	241 €
Tarif NDJF	482 €	964 €	1687 €	363 €

La remorque pourra être louée seule au tarif de 30 € / heure (+ transfert aller-retour au prix de 2 tractions -40T)

h) Chargeuse :

	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Tarif JO (06h30-21h30)	310 €	620 €	1085 €	216 €
Tarif NDJF	432 €	864 €	1512 €	338 €

4) Main d'œuvre, mise à disposition de personnel

Jour ouvrable, par heure, 61.00
Nuit, Dimanche et jour férié, par heure 122.00

////////////////////////////////////

Chef d'équipe manutention, jour ouvrable, par heure.....	74.60
Chef d'équipe manutention, nuit, dimanche, jour férié, par heure.....	149.20

Majoration forfaitaire en cas de travail en shift (à partir de 5 heures consécutives ou en cas de travail entre midi et 14h) 10,41

Prime de salissure, par agent, par heure 3,34

Les primes s'appliquent à la totalité de la commande

Majoration forfaitaire en cas de travail en shift de 10 heures (non compris les heures supplémentaires au-delà du shift classique) 130,50

La commande d'un shift de 10 heures doit rester exceptionnelle. Elle est soumise à la capacité à fournir cette prestation dans le respect des temps légaux de travail.

Majoration travail matières dangereuses, par agent, par heure 10,41

Les majorations s'appliquent à la totalité de la commande

5) Passerelles, défenses

a) Passerelle n°5

Mise à disposition de la passerelle pour le service d'un navire, hors chantiers portuaires, par heure : 36.15

b) Coupées de terre équipages

Par opération de mise en place ou de retrait JO : 121.30

Par opération de mise en place ou de retrait NDJF : 189.10

Utilisation par jour : 52,50

c) Défenses d'accostage

Le seul fait d'être accosté devant ou d'occuper un linéaire de quai entraînera obligatoirement le paiement d'une taxe ou d'une redevance.

La redevance de stationnement due au titre des droits de port (article 10 des tarifs Droits de port) s'applique.

Lorsque la redevance journalière de stationnement due au titre des droits de port ne s'applique pas, alors la taxe suivante s'applique :

Pour les navires séjournant à quai par fraction de 25 m linéaire de quai engagé par le navire et par jour ou fraction de jour dès le lendemain de l'accostage 24,50

Exonération pour les navires de servitude affectés à l'exploitation portuaire (pilotines, remorqueurs...), ainsi que pour les navires de la Marine Nationale, les navires écoles et les voiliers école.

Une convention spécifique pourra être envisagée pour les occupations de longue durée.

6) Stationnement et terre-pleins

1 - Stationnement des marchandises de toutes catégories avant embarquement ou après débarquement au Quai des Mielles / quai des Flamands (Port Est)

////////////////////////////////////

CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

a) Stationnement bord à quai inférieur à 100 mPar m² de zones occupées et par jour calendaire de mise en dépôt :

Du 1 ^{er} au 3 ^e jour	0,000
A/c du 4 ^e jour	0,620

b) Stationnement supérieur à 100 m

- Forfait minimum de perception/facturation	210,00
- Terre-pleins (par m ² et par an)	3,517

Des contrats particuliers pour trafic de longue durée pourront être négociés.

IV. PRESTATIONS DIVERSES**1 - Fourniture d'eau**

Forfait branchement, jour ouvrable :	67,80
Forfait branchement, nuit, dimanche, jour férié	135,60
<i>Le forfait branchement ne s'applique pas aux navires en ligne régulière (au moins 10 escales programmées par an)</i>	

Le m ³ (minimum de perception 10 m ³)	4,00
--	------

2 – Electricité

Ce tarif pourra être augmenté en cours d'année pour suivre l'augmentation générale des tarifs de l'énergie.

Jusqu'à 1.000 kW / tarif par kW.....	0.678
Au-delà de 1.000 kW / tarif par kW	0.441
Majoration de 20 % pour frais généraux avec minimum de 2 heures de main-d'œuvre lorsque la fourniture comporte un appareil de distribution.	

3 - Mise à disposition guérite pour gardien

- Location par jour :	27,30
- Mise en place ou retrait JO:	108,00
- Mise en place ou retrait NDJF:	169,00
- Tarif de raccordement électrique JO	74,60
- Tarif de raccordement électrique NDJF.....	149,20

4 - Mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur*(Limité aux besoins portuaires)*

Par heure :

////////////////////////////////////

CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

- Véhicule jusqu'à 8 places : Jour ouvrable	81,50
Nuit, Dimanche et jour férié	142,50
- Véhicule + 8 places : Jour ouvrable	133,30
Nuit, Dimanche et jour férié	194,30

6 - Badge d'accès en ZAR (zone d'accès restreint)

- L'unité :	14,40 TTC
Frais de dossier (demande initiale ou renouvellement en préfecture)	16,80 TTC

7 - Mise en place d'une zone d'accès restreint

La durée est comprise entre une heure avant l'accostage et l'heure d'appareillage du navire, ou une heure avant le démarrage de la manutention (si le navire est à quai et n'a pas de matières dangereuses à bord) et l'heure d'appareillage.

Agent chargé des visites de sûreté (ACVS), par agent et par heure :

Jour ouvrable	31,00
Nuit, Dimanche et jour férié	47,00

Avec application d'un forfait minimum de 4h.

Forfait mise en place/enlèvement du matériel	180,00
--	--------

////////////////////////////////////

CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr